

En cas de demande d'annulation de la réservation par l'utilisateur **quatre** semaines avant la date prévue, une dédite de la moitié du montant de la location reste perçue.

En cas d'annulation dix jours avant la date fixée, la totalité du montant de la location reste perçue.

Art. 7 Les locaux sont reconnus avant toute utilisation par l'utilisateur et le représentant de la Commune. A partir de cette reconnaissance, la responsabilité des locaux loués incombe à l'utilisateur jusqu'à la reddition des lieux.

Art. 8 La Police Nyon Région (PRN) est avisée de toute manifestation organisée et peut effectuer un contrôle par une patrouille.

Chapitre II CONSIGNES D'UTILISATION

Art. 9 Pour des raisons de sécurité, les sièges doivent être disposés par rangées interrompues par des couloirs intermédiaires, de façon à permettre aux occupants d'atteindre les sorties en tout temps par la voie la plus directe.

L'espace entre le point extrême du dossier du siège antérieur et l'extrémité avancée du siège de la rangée suivante ne doit pas être inférieur à 45 cm. La largeur utile des sièges doit être de 50 cm au minimum. Les voies de circulation doivent présenter une largeur libre de 120 cm au minimum. Pour les rangées à double accès, le nombre maximal de places assises est limité à 32. Si, exceptionnellement, l'accès à la rangée n'est possible que par un seul côté, le nombre maximal des places de la rangée est réduit de moitié.

Pour les banquets, si les sièges sont disposés en rangées autour des tables, un espace de 140 cm au moins doit séparer les alignements. Si les tables ne sont pas placées en rangées, leur disposition ne doit pas entraver l'évacuation du public.

L'utilisateur est responsable de l'application des dispositions ci-dessus.

Art. 10 Sauf exceptions expressément accordées par la Municipalité, aucune installation spéciale et aucune modification des installations existantes ne peuvent être faites dans les locaux mis à disposition.

En cas d'autorisation, les lieux et installations seront remis en état lors de la reddition des locaux et de la restitution des clés.

Art. 11 La remise des clés, la reconnaissance des locaux loués, les instructions d'usage, ainsi que la reddition des locaux se feront, en principe, selon les directives du paragraphe ci-dessous. Il est impératif de confirmer **préalablement** le rendez-vous avec le concierge, qui est atteignable aux heures et au numéro de téléphone indiqués dans la confirmation de réservation.

La reconnaissance des locaux réservés a lieu avec le concierge responsable le jour ouvrable précédant la manifestation selon rendez-vous fixé avec ce dernier. La reddition des locaux et des clés a lieu le lendemain de la manifestation ou, si celle-ci a lieu un week-end ou un jour férié, le premier jour ouvrable qui la suit, selon rendez-vous fixé avec le concierge.

Chapitre III DEVOIRS DE L'UTILISATEUR

Art. 12 L'utilisateur qui a loué les locaux veille à ce que les points suivants soient respectés :

- Pas de musique dépassant les normes de bruit officielles en vigueur.
- En cas de musique, fermeture impérative de toutes les fenêtres et portes donnant sur l'extérieur **dès 22 heures**.
- Il est interdit de fumer dans les locaux. L'utilisateur est tenu de faire respecter cette mesure auprès des convives.

- Les animations musicales, théâtrales ou autres ne doivent en aucun cas importuner les voisins.
- Heure limite de clôture pour toute manifestation **1 heure du matin**. Cependant, la Municipalité peut, à titre exceptionnel et pour des cas spéciaux, différer l'heure limite de clôture d'une manifestation.
- L'utilisateur doit veiller au respect de la sécurité, du silence et de la tranquillité extérieure à la fin de la manifestation.
- Il doit veiller à ce que les emplacements des moyens de défense incendie et les issues de secours soient connus et que les accès à ces dernières soient toujours libres.
- Il doit veiller également à ce que toute lumière soit éteinte et que les portes et fenêtres soient fermées à clé à la fin de la manifestation. Le bouton de commande de la ventilation de la salle doit être mis sur la position "hall public".

Art. 13 En cas d'utilisation de la cuisine, pour les installations techniques, se conformer aux instructions données par le représentant de la Commune. Un contrôle de l'inventaire du matériel sera effectué.

La vaisselle utilisée ne doit pas être rangée. La vaisselle cassée ou perdue, ainsi que les portions de café utilisées, seront à payer **immédiatement** au concierge.

La facture relative à des dégâts ou perte de matériel est à payer à réception.

Art. 14 Les locaux, y compris les toilettes, sont à rendre propres et le mobilier rangé à l'endroit où il a été trouvé.

Les escaliers et les locaux doivent être nettoyés avant l'ouverture des bureaux de l'administration. Le parvis d'entrée doit également être laissé propre (mégots de cigarettes, papiers, etc, ...) et nettoyé le jour même ou, en cas de soirée, avant le lendemain matin à 7h30.

Dans le cas contraire, la caution ne sera pas restituée et la Commune facturera les heures de remise en état au tarif en vigueur, si le montant dépasse celui de la caution.

Les déchets seront éliminés par les soins de l'utilisateur, dans des sacs blanc taxés, et déposés dans les containers prévus à cet effet, faute de quoi, le personnel communal les évacuera et il sera perçu une somme forfaitaire de **CHF 200.--**.

Le matériel et les produits de nettoyage sont à disposition.

Art. 15 L'utilisateur est tenu d'organiser le parage des véhicules en bon ordre sur les places prévues à cet effet, soit sur le parking des Morettes, soit sur le parking des Fossés. Si la manifestation prévue devait poser des problèmes de parage des véhicules, un contact préalable de l'utilisateur doit être pris avec la Police Nyon Région (PRN).

Ce règlement sur l'utilisation des espaces et locaux annule et remplace les précédents. Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 mars 2015.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic
François Bryand

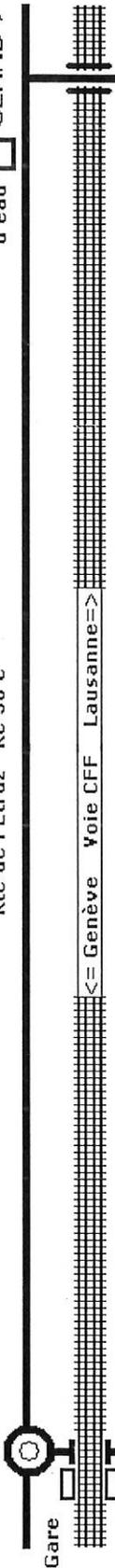


Le Secrétaire
Daniel Kistler

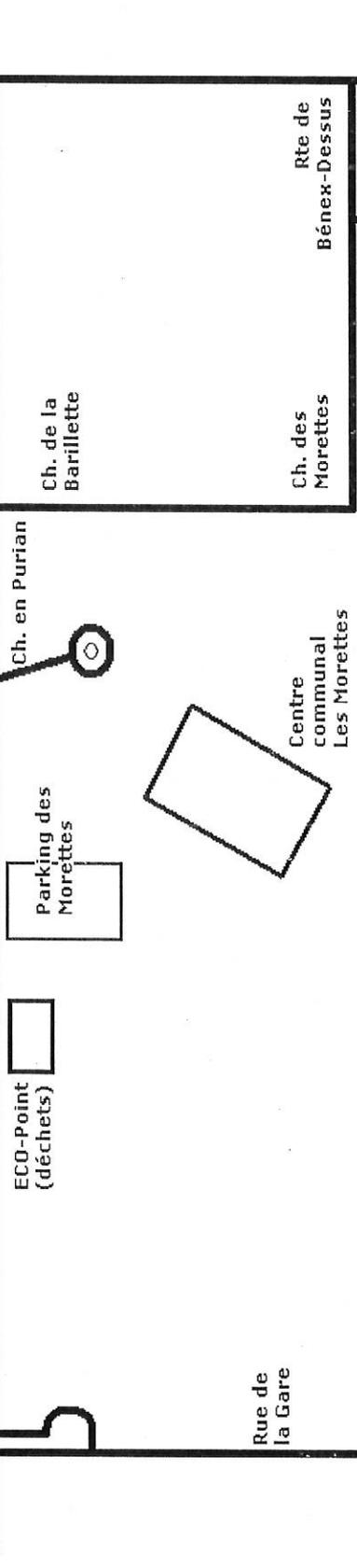


JURA

< NYON > Rte de l'Etraz RC 30 C > Gland >



Rte du Curson



Rte de Bénex-Dessus

Ch. des Chaux

Rte de Bénex-Dessous

Rte de Bénex

La Poste PTT

Parking des Fossés

Vieux Pressoir WC

Auberge Communale

Rue des Alpes

Eglise

Av. Gén. Guiguer

Château

Rte de la Bossière

Rte de Lausanne

Parking des Abériaux

< Nyon > Feux RC 1 B > LAC >